

Présentation ADCV – 21 mai 2025

Anciennes décharges communales : quelles actions pour les Communes et quels soutiens du Canton

Direction générale de l'environnement (DGE)
Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (GEODES)

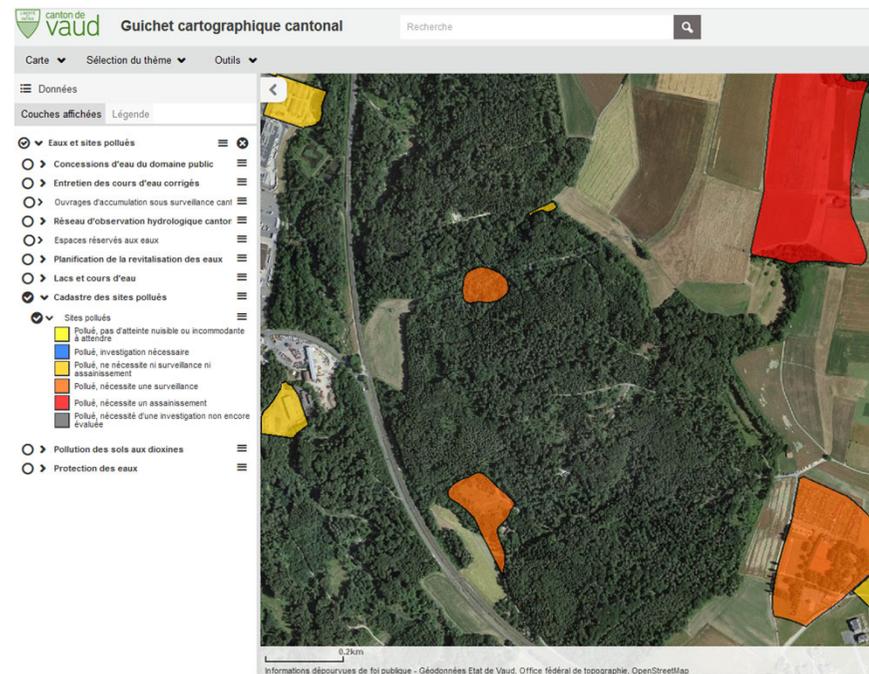
DGE-GEODES

Le cadastre des sites pollués

Dès 1994, le canton a dressé un inventaire des sites pollués et mené des investigations sur les sites les plus sensibles

A ce jour environ 2'500 sites sont inscrits au cadastre vaudois :

- ~ 700 Lieux de stockage définitifs (anciennes décharges/remblais)
- ~ 1500 Aires d'exploitation
- ~ 300 Installations de tir
- ~ 20 Lieux d'accident



Mise à jour du cadastre des sites pollués

Rendue nécessaire par :

- Evolution des conditions-cadres en 30 ans, notamment la mise en ligne du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) en 2020

Nécessité de clarifier le statut des sites pollués pour **autoriser les projets de construction ou transferts de propriété situés sur des sites pollués**

- Modification de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) avec l'introduction de **délais pour le versement d'indemnités fédérales**

Résultats pour les anciennes décharges :

- **Investigations nécessaires sur 590 anciennes décharges**
- Une priorisation a été établie en fonction des enjeux (par ex. décharge en amont de captages communaux)

Mise en œuvre

Crédit-cadre de **15.8 millions de francs** adopté par le Grand Conseil en 2024 pour **intensifier l'action de l'Etat et soutenir les communes** spécifiquement pour les surveillances et les investigations des anciennes décharges communales

Ces coûts sont financés par une taxe cantonale sur la mise en décharge des déchets (TASC)

Subventions cantonales ¹

Subventions aux communes ou groupements de communes sous certaines conditions, notamment :

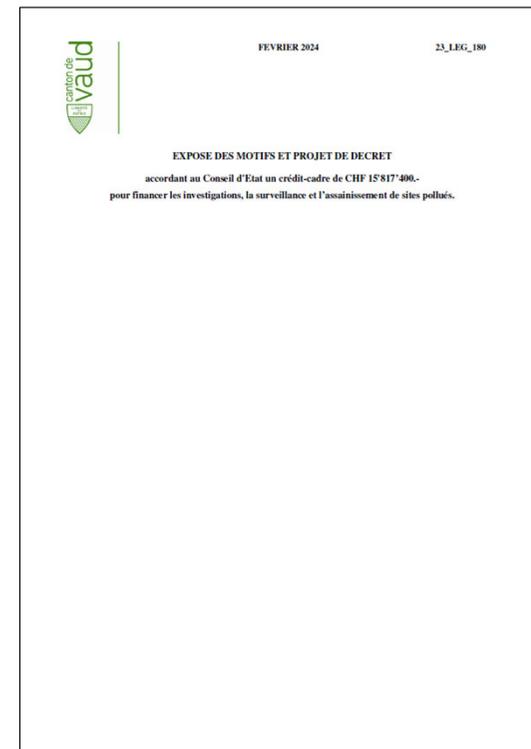
- il doit s'agir d'anciennes décharges « communales »
- **jusqu'à 80 % des coûts imputables**

Subventions fédérales ²

Subventions aux cantons sous certaines conditions, notamment :

- les **investigations doivent être terminées en 2032**
- les assainissements en 2045

Part variable entre 30 à 60% selon les cas



¹ selon la Loi sur les sites pollués (LASP)

² selon la LPE et l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS)

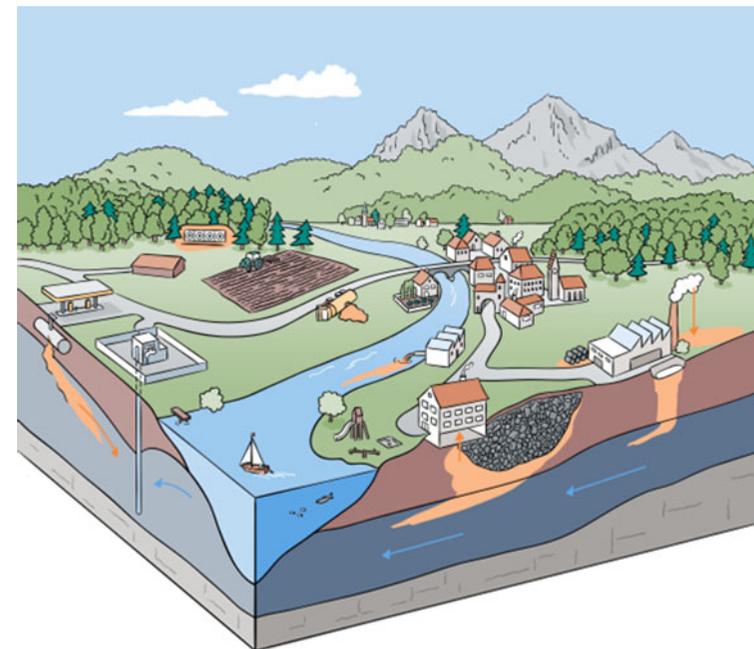
Cadre légal

Réglementé par l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés depuis 1998 (OSites):

- Cadre juridique pour traiter les sites pollués uniformément
- Le but est d'identifier les sites pouvant présenter un danger pour l'homme ou l'environnement et de les assainir si nécessaire

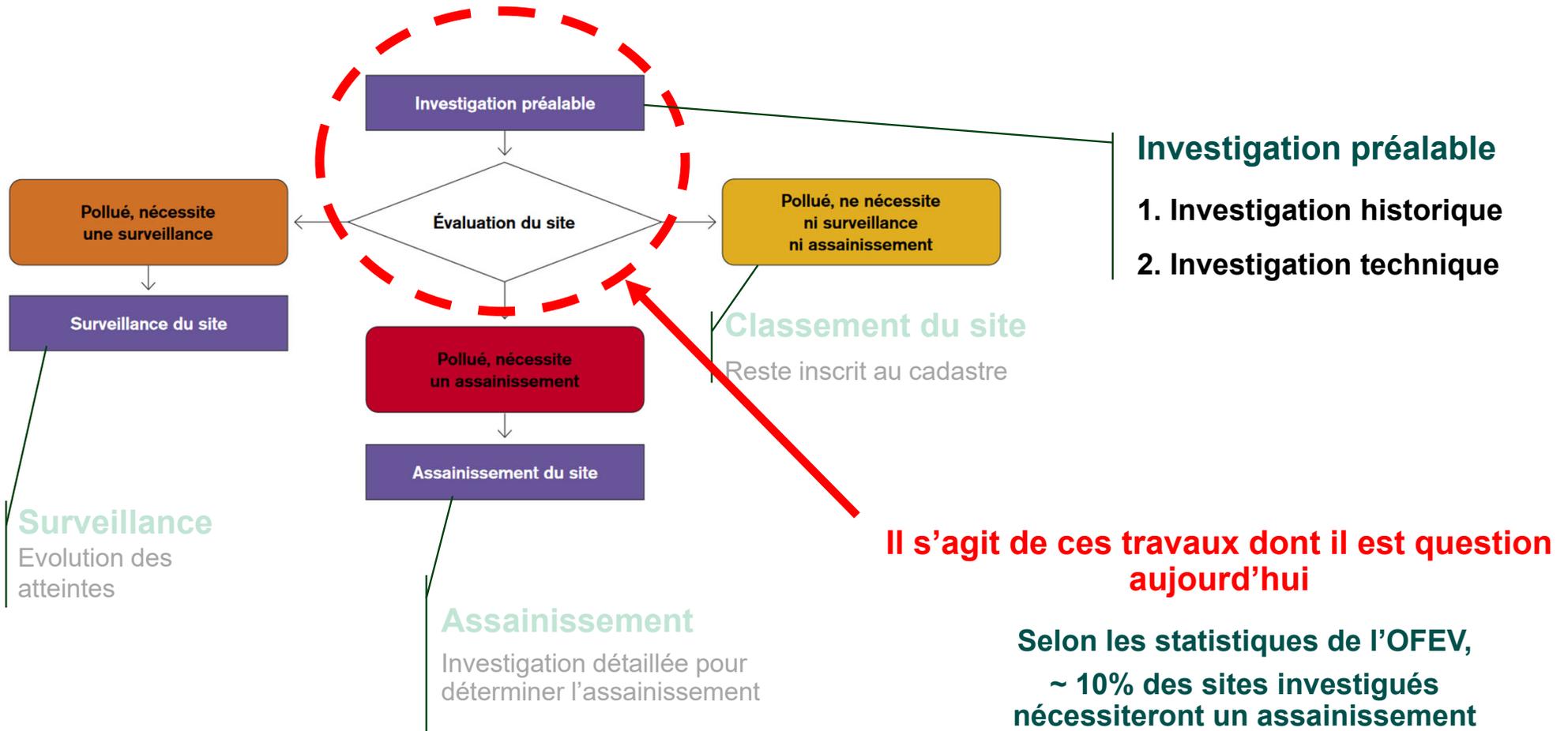
Les évaluations se font en fonction de quatre biens à protéger :

- Les eaux souterraines
- Les eaux de surface
- L'air
- Le sol

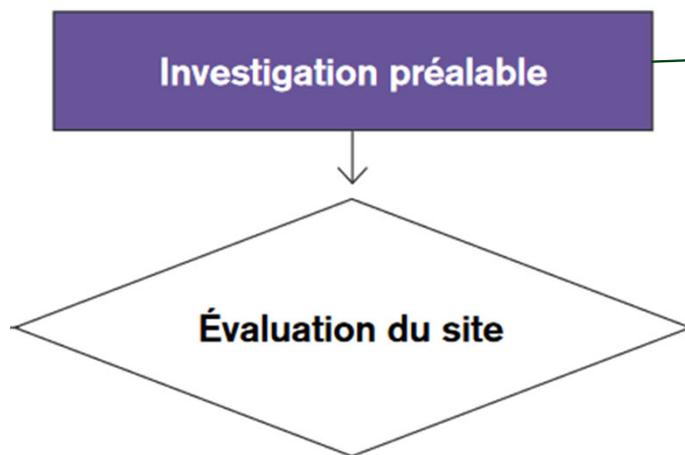


Source: OFEV

Quels investigations et objectifs ?



L'investigation préalable



Investigation préalable

(coût moyen 25'000 CHF, variabilité importante selon les caractéristiques des sites)

1. Investigation historique

- Identification des causes probables de la pollution (archives, photos aériennes, témoignages, etc.)
- Proposition d'un cahier des charges de l'investigation technique (à faire valider par la DGE)

2. Investigation technique

- En général réalisation de prélèvements et analyses d'échantillons (eaux, sols et/ou air)
- Déterminer si le site doit être assaini et/ou surveillé ou classé sans danger pour l'environnement

Déroulement des opérations

Dès mai 2025



Copie à la commune territoriale

Déroulement des opérations



Pour bénéficier des subventions, les investigations devront être engagées d'ici mai 2028 (durée engagement liée au crédit-cadre)

Communication

Mars 2025

Article «Canton – Communes»

À partir de mai / juin 2025

Les demandes d'investigations seront transmises au fur et à mesure selon la priorisation définie

La DGE accompagnera et appuiera les communes dans l'expertise et le bon déroulement des différentes étapes

Point de contact

En cas de questions vous pouvez vous adresser à l'adresse mail suivante : anais.eschbach@vd.ch ou directement par téléphone au 021 316 75 29

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ANCIENNES DÉCHARGES PASSÉ À LA LOUPE

Un contrôle des anciennes décharges, mené par la Direction générale de l'environnement (DGE), a mis en évidence le besoin de réaliser des investigations complémentaires sur environ 600 d'entre elles, afin d'établir le niveau d'atteinte à l'environnement. Les communes et détenteurs concernés seront informés dès ce printemps de la nécessité de procéder à ces investigations dans les quatre ans à venir, selon une priorisation définie en fonction de la menace potentielle.



Exemple de décharge

Merci pour votre attention!